

CONCOURS LITTÉRAIRE DE L'ACADÉMIE TAHITIENNE

Prix John Taroanui DOOM

L'Académie Tahitienne - Te Fare Vāna'a, sous le Haut patronage du Ministère de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement et conformément à l'article 9 de ses statuts et à l'article 11 de son règlement intérieur, relance le concours littéraire, dont l'origine remonte en 1976, qui sera ouvert à compter du 28 novembre 2016, date commémorative de la journée des Langues Polynésiennes - Reo Mā'ohi.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1. Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à toute personne majeure.

La participation est nominative. Un candidat est tenu de ne présenter qu'une seule œuvre et ne peut se déclinier que sous un seul pseudonyme.

Les académiciens ainsi que le personnel appointé ne peuvent participer à ce concours.

Le délai d'inscription au concours est de quatre mois. L'ouverture d'inscription prend effet à partir du 29 novembre 2016 dès 08h00 (huit heures) jusqu'à la date limite d'inscription fixée au 28 mars 2017 à 00h00 (minuit). Passé ce délai, aucun bulletin de participation ne sera accepté.

Le remplissage du bulletin doit être lisible et ne doit souffrir d'aucune rature.

Le bulletin de participation et le règlement du concours sont disponibles et peuvent:

- être retirés directement à l'Académie Tahitienne – Fare Vāna'a
Avenue Pouvana'a a 'O'opa – Bâtiment de la Culture
Rez de chaussée – face C.E.S.C
- être demandés par téléphone au 40 50 15 50
- être demandés par courriel à l'adresse farevanaa@mail.pf

Le dépôt du bulletin peut se faire sous format papier et / ou numérique à l'adresse suivante :

- par remise en main propre à l'Académie Tahitienne – Fare Vāna'a
- par envoi postal (*Boîte postale 2609 – 98713 PAPEETE*), cachet de la poste faisant foi
- par courrier électronique

Article 2. L'œuvre

Seules seront prises en considération les œuvres de création littéraire c'est-à-dire les nouvelles, récits de vie ou biographies, romans, recueils de poème, à l'exclusion des traductions ou de retranscriptions de légendes ou de récits mythologiques ainsi que des textes folkloriques mêmes inédits.

L'œuvre soumise ne devra comporter aucun propos diffamatoire, obscène, injurieux ou discriminatoire susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique et morale d'autrui.

L'œuvre devra comporter un titre et sera composée de :

- 15 pages minimum, pour les jeunes de 18 à 25 ans

- 80 pages minimum, pour les adultes

Les illustrations, tableaux et autres indications complémentaires ne rentrent pas dans le décompte des pages requis mais peuvent figurer en annexes.

Remarque :

Une œuvre de qualité qui n'aurait pas atteint le nombre de pages requis pourra être examinée par le jury.

Article 3. Présentation de l'œuvre

Les œuvres rédigées en langue tahitienne devront se conformer à la graphie officielle en vigueur. Par ailleurs, elles devront être dactylographiées :

- format A4
- marge de gauche 2 et marge de droite 1,5
- marge du haut et du bas 1,5
- police de caractère Times New Roman 12
- interligne 1,5
- pagination obligatoire en bas à droite
- aucune note de bas de page, ni en-tête ni pied de page.

Afin de conserver l'anonymat des candidatures auprès du jury, les nom et prénom (et pseudonyme) de l'auteur ne devront pas apparaître sur le manuscrit soumis.

Les œuvres remises sous format papier doivent être parfaitement présentables et ne doivent comporter ni rature ni tache.

Article 4. Récompenses

1) Catégorie adulte:

| | |
|--|--------------|
| 1^{er} prix : Prix John Taroanui DOOM | 600 000 FCFP |
| 2 ^e prix | 300 000 FCFP |
| 3 ^e prix | 150 000 FCFP |
| Prix d'encouragement | 75 000 FCFP |

2) Catégorie jeune:

| | |
|----------------------------|--------------|
| 1^{er} prix | 200 000 FCFP |
| 2 ^e prix | 100 000 FCFP |
| 3 ^e prix | 50 000 FCFP |
| Prix d'encouragement | 25 000 FCFP |

L'Académie Tahitienne - Te Fare Vāna'a se réserve le droit de ne pas accorder l'un ou l'autre de ces prix si les œuvres présentées ne répondent pas aux critères ci-dessous énoncés.

Article 5. Auteurs des œuvres

Les auteurs conservent la propriété intellectuelle de leur œuvre. En cas de diffamation ou de plagiat, ils sont responsables devant la loi.

Après l'envoi de l'œuvre et jusqu'à la proclamation des résultats, chaque auteur s'interdit de publier ou diffuser tout ou partie de son œuvre et/ou de négocier et d'accorder sur cette dernière des droits à un tiers.

Article 6. Valorisation des œuvres

L'Académie Tahitienne –Te Fare Vāna'a est prête, sous réserve de l'autorisation des auteurs, à publier entièrement ou partiellement leurs œuvres dans un but purement pédagogique et de promotion de la langue tahitienne.

Les auteurs acceptent de corriger ou de faire corriger leurs textes suivant les indications fournies par le jury.

L'Académie Tahitienne –Te Fare Vāna'a se réserve la faculté de garder dans ses archives deux exemplaires des œuvres présentées au concours.

Article 7. Dépôt des œuvres

La date limite du dépôt des œuvres est fixée au 15 août 2017 à 00h00 (minuit). Passé ce délai, aucune œuvre ne sera acceptée.

Les œuvres devront parvenir à l'Académie Tahitienne –Te Fare Vāna'a :

- par remise en main propre (voir article 1)
- par envoi postal (Boîte postale 2609 – 98713 PAPEETE) cachet de la poste faisant foi
- par courrier électronique (farevanaa@mail.pf) en format PDF

*Les œuvres ne devront pas être signées.

Article 8. Critères d'évaluation des œuvres

Les œuvres seront évaluées selon les critères suivants :

- orthographe, ponctuation, bon découpage des termes
- justesse grammaticale et syntaxique
- variété et pertinence des constructions de phrases
- richesse du vocabulaire
- cohérence du texte
- construction de l'ensemble
- originalité du contenu
- enrichissement culturel et scientifique

Article 9. Membres du jury du concours littéraire

Étant membres de droit du jury, les académiciens peuvent toutefois se faire assister de personnalités reconnues pour leurs compétences linguistiques, culturelles et littéraires. Il va sans dire que le droit de réserve et de confidentialité seront respectés.

À cet effet tout membre du jury ayant un lien de proximité avec l'un des participants devra se dédire immédiatement de sa fonction.

Les décisions du jury sont souveraines et non soumises à contestation après la proclamation des résultats.

BULLETIN DE PARTICIPATION

A compléter clairement et de manière lisible en lettres majuscules

Nom :
Prénoms :
Pseudonyme :
Date et lieu de naissance :
Titre de l'œuvre :
Nombre de pages :
Adresse géographique :
.....
Adresse mail:
Téléphone :

ATTESTATION ET ENGAGEMENT

Je déclare sur l'honneur que l'œuvre que j'adresse à l'Académie Tahitienne – Te Fare Vāna'a est une œuvre originale, et que j'en suis le véritable auteur.

J'ai pris connaissance du règlement et j'en accepte toutes les conditions.

Date et signature :